



ÉCOLE DOCTORALE 355  
Espaces Cultures Sociétés

## **Conseil Scientifique**

**Jeudi 15 décembre 2022**

# Ordre du jour

- Informations générales
- Point sur la rentrée
- Plan de formation 2022-2023
- Budget 2022
- Modifications de l'arrêté du 25 mai 2016
- Renouvellement partiel du bureau
- Calendrier indicatif des réunions 2022-2023
- Questions diverses

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

# Prix de thèse AMU 2022

- **UNSAIN Dianne**
- (LA3M) – dir. N. Faucherre
- Discipline : Archéologie
- Titre de la thèse : « Histoire d'os: enjeux sociaux, économiques et environnementaux des ressources carnées en Provence (Xème - XIIème siècles) : les apports de l'archéozoologie »
- Durée de la thèse : 63 mois
- Financement : Contrat doctoral
- Poursuite de carrière : CDD IGE AMIDEX

# Prix de thèse de la Ville de Marseille 2022

## Prix « Méditerranée »

### **M. BARTOLOTTI Fabien**

- TELEMMe
- Dir. DAUMALIN Xavier
- Discipline : Histoire
- Titre de la thèse : « Le port de Marseille face aux bouleversements économiques des années 1945-1992 : rythmes, stratégies des acteurs, enjeux environnementaux. »
- Durée de la thèse : 53 mois
- Financement : Contrat doctoral

# Prix de thèse de la Ville de Marseille 2022

## Prix « Méditerranée »

### **Mme BONETTI Marie-Pierre**

- LA3M
- Dr HARTMANN-VIRNICH Andréas
- Discipline : Archéologie
- Titre de la thèse : « Saint-Victor de Marseille : archéologie du chantier d'une abbatale méridionale (milieu du XIIe - milieu du XIVE siècle) »
- Durée de la thèse : 98 mois
- Financement : sans

# Prix de thèse de la Ville de Marseille 2022

## Prix « Social et démocratie »

### Mme CODRON Emilia

- LEST
- Dir. VERDIER Eric
- Discipline : Sociologie
- Titre de la thèse : « Entre accompagnement et activation des personnes éloignées de l'emploi issues des quartiers prioritaires. Le cas du dispositif « Mobilisation orientation vers l'emploi » (MOVE) à Marseille ».
- Durée de la thèse : 62 mois
- Sans financement

## Conseil scientifique de l'ED

- ❖ **Election partielle de  
2 conseillers et 2 doctorants**
- ❖ **Arrêtés en préparation**
- ❖ **Scrutin du 16 mars 2023**



# Constitution des jurys de soutenance

## article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié:

- Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit.
- Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.
- La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

# Constitution des jurys de soutenance

## article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié:

- La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision.

# Constitution des jurys de soutenance

## Cadrage AMU

- Il est fortement recommandé qu'au moins un des membres du jury soit professeur d'une université française ou étrangère, et que les membres externes n'appartiennent pas au même établissement voire au même laboratoire.
- S'il participe au jury, un codirecteur de thèse externe à Aix-Marseille Université et à l'école doctorale est, du fait de son implication dans l'encadrement du doctorant, comptabilisé comme membre interne.

# Constitution des jurys de soutenance

## Cadrage AMU

- Le jury doit comporter au minimum un représentant de chaque sexe.
- Quelle que soit la composition du jury, il est strictement requis que plus de la moitié de ses membres n'ait pas participé à l'encadrement de la thèse (directeur de thèse, codirecteur et/ou co-encadrant).
- Il est possible qu'une personne non-titulaire d'un doctorat participe au jury comme membre à part entière, en raison de sa compétence scientifique et de son expertise dans le champ concerné par la thèse.

# Les rapporteurs

## **article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié:**

- Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories<sup>1</sup> mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique ou culturel qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné dans les mêmes conditions.

# Les rapporteurs

## **article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié:**

- Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.
- Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.
- Les rapporteurs font connaître, au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

# Les rapporteurs

- Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers.
- Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.
- Les rapporteurs font connaître, au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au doctorant avant la soutenance.

# Les rapporteurs

Cadrage AMU

- Les rapporteurs ne doivent pas :
  - Être rattachés au même laboratoire.
  - Avoir cosigné de publications avec le doctorant ni être impliqués dans ses travaux.
- Il est fortement recommandé que les rapporteurs n'aient pas cosigné de publications avec les encadrants du doctorant au cours des 5 dernières années.
- Les rapporteurs peuvent être, ou non, membres du jury.



# Les rapporteurs

## Cadrage AMU

- Les rapporteurs peuvent être, ou non, membres du jury.
- Un rapporteur membre du jury peut être choisi comme président de jury.
- Il est demandé aux rapporteurs d'évaluer la thèse de doctorat et d'émettre un avis sur la soutenance en complétant une fiche d'évaluation synthétique et en rédigeant un rapport circonstancié selon des critères définis dans le guide à l'intention des rapporteurs pour l'évaluation des travaux de recherche du doctorant et de son manuscrit de thèse.

## Délibération

**Le conseil de l'ED 355 refuse catégoriquement l'utilisation des fiches d'évaluation synthétique (Unanimité – 3 abstentions).**

# Présidence de jury

## **article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié:**

- Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant-chercheur de rang équivalent.

## **Cadrage AMU sur la présidence du jury :**

- Le nom du président du jury pressenti doit être connu et indiqué sur le formulaire de demande de soutenance lors de l'étape 1 de la procédure de soutenance.
- Un professeur émérite ne peut pas présider de jury de thèse.
- De même ne peut être désigné comme président de jury :
  - Un maître de conférences ou un chargé de recherche, HDR ou non,
  - Le directeur de thèse et, le cas échéant, le codirecteur de thèse ou toute personne ayant participé à l'encadrement de la thèse.
- Le rôle du Président du jury ainsi que des éléments de cadrage concernant le rapport et le PV de soutenance sont précisés dans la note à l'attention du Président du jury.

# Jury des thèses en cotutelle

## Cadrage AMU

- L'autorisation de soutenance de la thèse est demandée dans chaque établissement selon les procédures et délais ainsi que les dispositions légales et réglementaires définies en commun par les deux établissements cocontractants dans la convention de cotutelle.
- La composition du jury doit être équilibrée entre les deux établissements cocontractants et une proportion minimum de 50% de professeurs ou assimilés doit être respectée.
- Les membres externes, dont les rapporteurs, doivent être externes aux deux établissements cocontractants liés par la convention de cotutelle. Toutefois, il est possible de déroger sur le nombre minimum de membres externes, qui peut être ramené à 1/3 au lieu de 50%.
- **Les principes régissant la composition du jury, la désignation de son Président, ainsi que le lieu de soutenance sont précisés dans la convention de cotutelle.**

# Evaluation de l'ED par le HCERES

- ❖ Principes :
  - ❖ Nouvelle forme d'évaluation « intégrée »
  - ❖ Visite sur site par un comité unique de 16 membres
  - ❖ Nouveau référentiel d'évaluation (critères, données chiffrées)
  - ❖ Nouvelle approche : l'évaluation porte plus sur le bilan que sur le projet, plus sur les résultats que sur la méthode,
- ❖ Calendrier :
  - ❖ Rapport à déposer le 15 juin sur le site du HCERES.
  - ❖ Rédaction du rapport pour mars 2022
- ❖ Visite
  - ❖ 23 novembre 2023
  - ❖ Audition des doctorants, puis de l'équipe de direction

# POINT SUR LA RENTRÉE

# Inscriptions

- **170 inscrits (au 08/12/2022)**
- 85 inscriptions en cours
  - ❖ Pour rappel : 256 en 2017-2018 ; 256 en 2018-2019 ; 261 en 2019-2020 ; 270 en 2020-2021; 259 en 2021-2022
- **34 doctorants primo-inscrits, dont**
  - ❖ 28 financés (82 %)
  - ❖ 4 salariés (12 %)
  - ❖ 2 sans financement (6 %)

# Financements (28)

## 24 Contrats doctoraux

- 13 AMU : 12 Classiques, 1 Président,
- 11 divers : 1 EFA, 1 EFR, 1 MFO, 1, EFEO, 1 contrat handicap, 1 contrat Amidex, 2 CNRS, 1 IEP AIX, 1 INRAP, 1 CNES.

## 2 financements pour doctorants étrangers

## 2 autres types de financement

# Réinscriptions dérogatoires

- **46 dossiers examinés par le bureau**
  - 5<sup>e</sup> année : 30
  - 6<sup>e</sup> année : 11
  - 7<sup>e</sup> année : 4
  - 8<sup>e</sup> année : 1
- **6 exonérations pour soutenance tardive**
- **5 demandes de soutenance pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023**



## Soutenances

27 soutenances en 2022

Rappel : 39 en 2021

35 en 2020

50 en 2019

46 en 2018

 Durée moyenne des thèses :  
69 mois (66 en 2021)

# Durée moyenne par discipline

Mentions	Nombre de thèses	Durée en mois
Anthropologie	1	75
Archéologie	4	60,25
Architecture	2	67,5
Géographie	2	53,5
Histoire	6	84,16
Histoire de l'art	1	74
MAMS	2	80
Etudes romanes	1	77
Préhistoire	1	50
Sc. De l'Antiquité	1	79
Sociologie	5	70,2
Urbanisme	1	55

## Arrêts de thèse

Année civile	Arrêts/entrants	%	Financements
2019	15/59	25%	Sans financement : 11 Activité salariée : 3 Bourse étrangers : 1
2020	8/50	16%	Sans financement : 3 Activité salariée : 4 Contrat Doctoral : 1
2021	8/44	18%	Sans financement : 4 Contrat Doctoral : 4
2022	11/41	26%	Sans financement : 4 Salarié ou retraité : 3 Financement dédié : 4

2022-2023

# PLAN DE FORMATION

# Outils informatiques

Logiciel "R" / Excel (PUD AMU)

Photoshop pour SHS (20H)

Illustrator pour SHS (21H) **Annulée**

Topographie pour SHS (21H)

QGIS (28H)

Utiliser In Design en SHS (21H) **à reprogrammer**

## Accompagnement de la thèse

Rédaction d'un article scientifique en SHS (20H) **annulée**

Communication affichée en SHS (20H)

Recherche documentaire (12H)

Le terrain et l'après-terrain en S. sociales (7H)

# Séminaires thématiques

Recherche interdisciplinaire/Séminaires MMSH 2022-2023

L'Antiquité problématique : regards critiques sur la Grèce et sur Rome durant la Révolution française (1789-1799)

Images du politique et politiques de l'image en Méditerranée

De l'écrit à l'écran

Programme doctoral SoMuM

## Formations spécifiques

Atelier de céramologie

Tour national des données de la recherche (PUD AMU)

Semaine Data SHS : traiter et analyser les données en SHS (PUD AMU)

Convention Collège de France



# Animations

Journée de rentrée des doctorants

Assemblée Générale des doctorants de l'ED

Journée Scientifique de l'ED (7<sup>e</sup> édition)

Préparation de l'après-thèse

# BUDGET 2022

# Budget 2022 (au 09/01/2023)

	Budget	Consommations	Disponible	Taux d'exécution
Fonctionnement	8 193	7 419	774	90,55%
Personnel	10 130	10 089	41	99,59%
Total :	18 323	17 507	816	95,55%

# Répartition des dépenses 2022

## **Fonctionnement ED : 2371,39 €**

(Fournitures de bureau, accueil, divers)

## **Actions mises en place pour les doctorants : 11624,79€**

- Formations : 8282
- Journées (Accueil, Restauration, Goodies...) : 3342,79 €

## **Subventions pour doctorants : 8809,95 €**

- Forfait 500 euros pour journées jeunes chercheurs (2 : Diwan et CIELAM)
- Forfait 200 euros pour missions à l'étranger
- Forfait 100 euros pour missions en France

## Bilan des subventions aux missions

UR	19-20		20-21		21-22	
LA3M	250	1 Doctorant	1500	5 Doct + soutenances	700	4 Doctorants
ESPACE			500	1 Doct + soutenances		
CCJ	250	1 Doctorant	710	2 Doct + soutenances	700	5 Doctorants
IDEMEC			670	3 Doct + soutenances	1600	11 Doctorants
IRAA			300	1 Doctorant	200	1 Doctorant
IREMAM	250	1 Doctorant	1300	3 Doct + soutenances	500	3 Doctorants
LAMPEA			650	3 Doct + soutenances	500	4 Doctorants
LEST			450	1 Doct + soutenances	300	2 Doctorants
LPED			1300	4 Doct + soutenances	500	3 Doctorants
MESOPOLHIS					700	5 Doctorants
TELEMME			1250	4 Doct + soutenances	900	6 Doctorants
IRASIA			1000	3 Doct + soutenances		

## Bilan des subventions aux manifestations scientifiques

Manifestations	19-20		20-21		21-22	
LA3M	250					
DIWAN				500	500	
Mesopolhis / Telemme					495	
CRISIS Ecole d'été					500	
Telemme				500	440	

## Synthèse des missions par UR

UR	Montant	Date du versement
LA3M	700	18/07/22
CCJ	700	18/07/22
IDEMEC	1600	19/07/22
IREMAM	500	22/07/22
IRAA	200	19/07/22
LAMPEA	500	19/07/22
LEST	300	19/07/22
LPED	500	19/07/22
MESOPOLHIS	700	22/07/22
TELEMME	900	19/07/22
<b>TOTAL</b>	<b>6600</b>	

## Synthèse des manifestations par UR

Manifestations		
DIWAN	500	Facture payée / convention
Mesopolhis / Telemme	49,5	Facture CROUS
CIELAM	500	virement effectué 17/03/2022
Telemme	440	virement effectué 19/07/2022
TOTAL	1489,5	

- **Total des subventions 2021-2021**  
**8089, 5 euros**



# MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ DE 2016

# Article 1

~~Lorsque le travail de recherche est réalisé par le doctorant pour une partie dans une unité ou une équipe de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit et, pour la partie complémentaire, dans un organisme du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, les conditions de l'alternance des périodes de travail et de celles de recherche font l'objet d'une convention..~~

Le travail de recherche confié au doctorant est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit.

Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Dans ce cas, les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par la convention de formation mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

## Article 2

Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention.

~~Une équipe de recherche participe à une seule école doctorale. Toutefois, à titre exceptionnel, une équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à plusieurs écoles doctorales.~~

Dans un objectif d'attractivité, les établissements accrédités peuvent dénommer leurs écoles doctorales sous la forme qui leur paraît souhaitable pour valoriser leurs compétences scientifiques spécifiques et les rendre visibles vis-à-vis des étudiants français et étrangers

A cette même fin, les établissements peuvent construire des programmes de formation et de recherche innovants qui intègrent de façon coordonnée masters, formations doctorales et unités de recherche

## Article 10

Les travaux de recherche peuvent également être accomplis dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, dans des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à une école doctorale, ou dans le cadre d'une codirection telle que mentionnée à l'article 16 du présent arrêté.

## Article 13 : CSI

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

## Article 13

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

## Article 13

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

## Article 19bis : Serment

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

“En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”



**NB. Aucune candidature parmi les membres présents au conseil.**

# **RENOUVELLEMENT PARTIEL DU BUREAU ?**

# CALENDRIERS

# Agenda ED pour fin 2022

- 15/09/22 : Réunion de bureau
- 03/10/22 : Réunion de bureau
- 20/10/22 : Réunion de rentrée de l'ED
- ~~➤ 17/11/22 : Conseil scientifique de l'ED~~
- ~~➤ 24/11/22 : Réunion de bureau~~
- 01/12/22 : Conseil des doctorants
- 15/12/22 : Conseil de l'ED
- 15/12/22 : Réunion de bureau

# Prochaines réunions du conseil

## Calendrier indicatif

- **16 février 9H30**
- **17 mars 9H30 ou 14H**
- **13 avril 9H30 ou 14 avril 9H30**

## **Auditions des candidats aux Contrats Doctoraux :**

- **29 et 30 juin 2023**

# QUESTIONS DIVERSES